



DECISION N°2022-27

PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION
POUR L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000 « MONT VENTOUX » ET
« GORGES DE LA NESQUE » EN 2023 ET 2024

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS DEL 2021/09/21/09 du Comité Syndical en date 21 septembre 2021 autorisant la Présidente à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, engager toutes démarches et signer toutes conventions et avenants nécessaires,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 09 juin 2022 désignant le Parc naturel régional du Mont-Ventoux comme structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 « Mont Ventoux » pour les années 2023 et 2024,

Depuis plus de 10 ans, le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement de Mont Ventoux, devenu Parc naturel régional du Mont-Ventoux, coordonne la mise en œuvre des Documents d'objectif des sites Natura 2000 « Mont Ventoux » et « Gorges de la Nesque ».

À ce titre, il pilote plusieurs actions de conservation, de suivi et de communication en faveur de ces espaces naturels patrimoniaux. Suites aux décisions favorables des réunions des collectivités des deux sites Natura 2000, le Parc est en mesure de prétendre une nouvelle fois à en être la structure animatrice pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

La demande de subvention porte sur un montant total de 105 725,40 € HT financé par l'Etat à hauteur de 43 240,19 € HT, par l'Union Européenne (FEADER) à hauteur de 56 034,46 € HT et par un autofinancement de 6 450,75 € HT.

DECIDE,

De solliciter un financement auprès de l'Etat et de l'Union Européenne pour la réalisation de cette opération,

De certifier que l'opération ne bénéficie pas d'autre source de financements,



D'autoriser en cas d'absence ou d'empêchement, le délégataire de Madame la Présidente à signer toutes les pièces subséquentes,

De s'engager à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-dessus,

De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue d'éventuels contrôles.

La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de Vaucluse,

Compte-rendu sera donné au Comité Syndical lors de la prochaine séance,

A Carpentras, le

**La Présidente du
Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Conseillère Régionale**

Jacqueline BOUYAC

